

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-10805/21/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'Atelier MARINO Pierre relatif à un marché lié à l'assistance dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernègues
9324

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Vernègues a attribué le marché d'assistance dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme le 28 novembre 2014 à l'Atelier MARINO Pierre. Ce marché prévoit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il est d'un montant de 40 035,00 € H.T soit 48 042,00 € TTC.

Un avenant a été notifié le 20 décembre 2017 par la commune de Vernègues afin d'introduire une actualisation du montant du marché, une clause de révision des prix et des réunions supplémentaires.

Le transfert de compétence en matière de planification urbaine à la Métropole a été effectif au 1^{er} janvier 2018.

Suite aux élections municipales de 2020, un nouveau projet politique en matière d'urbanisme a rendu nécessaire l'actualisation de l'ensemble des données (Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, PADD...).

Aussi, le bureau d'études a transmis par mail, une proposition financière afin d'intégrer les nouvelles prestations, d'un montant de 19 800, 00 € H.T correspondant à des phases devant être réactualisées.

Ce devis n'a toutefois pas pu être retenu compte tenu de son incidence financière : 49,5 % du montant total du marché initial.

Après avoir listé toutes les missions de ce marché et effectué un comparatif avec celles figurant sur le devis, il est à noter que le bureau d'études a réalisé une partie des prestations.

Il est donc proposé le paiement des missions dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel uniquement à hauteur de 6 600,00 € HT, soit 7 920,00 € TTC., décomposés de la manière suivante :

- Phase A - Reprise du diagnostic territorial : 3 660,00 € HT soit 4 392,00 € TTC
- Phase C - Reprise du PADD : 960,00 € soit 1 152,00 € TTC
- Phase D - Reprise du règlement graphique : 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend par les engagements et concessions réciproques suivants :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à l'Atelier MARINO Pierre, qui l'accepte la somme globale de 6 600,00 € HT, soit 7 920,00 € TTC.

L'Atelier MARINO Pierre se déclare remplie de ses droits vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence et renonce expressément à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence à toute réclamation, action ou instance de quelque nature qu'elle puisse être résultant des relations de fait ou de droit ayant donné lieu au litige réglé par le présent protocole.

L'Atelier MARINO Pierre s'engage à accepter de la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre d'indemnité globale la somme totale convenue et renoncer à toute instance ou action ainsi qu'à tous recours dans le cadre du présent marché.

Il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel suivant mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Atelier MARINO Pierre, titulaire du marché lié à la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernègues.
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Atelier MARINO Pierre.

Article 2 :

Est approuvé le montant de 7 920,00 euros TTC, dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais, à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT